

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°74

Date de Publication
- 9 JUL. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUL. 2018
Date de la convocation
27 juin 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme LABI à Mme MATEO
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN
M. GENEST à M. RIVIERE
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

Absents :

Mme GAWLIK
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Marché de services : Assurance dommage aux biens immobiliers et mobiliers de la Ville et du CCAS de Cassis. Constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Cela permettrait de lancer conjointement une procédure de marchés publics pour choisir un prestataire unique dans le cadre d'un marché relatif à la souscription d'un contrat d'assurance pour le compte de la ville et du CCAS de Cassis pour le lot n°1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers ». A cet effet, une convention définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée.

Les objectifs poursuivis par la signature de cette convention de groupement de commande sont de trois ordres :

- La désignation d'une seule entreprise dans un cadre réglementaire,
- La réduction des coûts par la mutualisation des besoins induisant une massification de la commande, susceptible de générer une réduction de prix.

A cet égard, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé d'organiser la procédure de marché public qui permettra d'attribuer le marché à un prestataire unique, de signer le marché et de le notifier.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes avec le CCAS de la ville de Cassis,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

